

## Annexe n°1. Convention-type pour les stages d'observation et d'initiation (type 1)



### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE DE PLEIN EXERCICE CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE (stages de type 1)

Entre les soussignés :

**1/ l'Entreprise** .....

.....(Dénomination de l'entreprise, de l'institution, de l'administration publique,...)

Situé(e) à .....

..... (adresse – tél et fax – adresse électronique)

Secteur d'activités : .....

Forme juridique (\*) : .....

N° ONSS ou RC (\*) : .....

Représenté(e) par Madame/Monsieur : .....

Fonction : .....

(\*) le cas échéant

**2/ l'Etablissement scolaire** .....

..... (Dénomination de l'établissement)

Situé(e) à .....

.....

..... (adresse – tél et fax – adresse électronique)

Représenté(e) par son chef d'établissement : .....

..... (Nom et prénom du chef d'établissement)

**3/ l'Elève** .....

..... (Nom et prénom)

Représenté par ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale .....

..... (Nom et prénom)

Adresse : .....

Téléphone : .....

Né(e) le : ..... à .....

Inscrit dans l'établissement scolaire susmentionné en classe de .....

..... (année et forme)

dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, ci-dessous dénommé(e) le stagiaire;

il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Droits et devoirs des parties concernées par le stage

Le stage suppose une relation tripartite entre l'établissement scolaire, l'élève (et ses parents ou ses représentants légaux s'il est mineur) et le milieu professionnel. Cette relation est régie par une convention dont le Gouvernement fixe le modèle.

- Le milieu professionnel s'engage à
  - réaliser une analyse de risque auxquels le stagiaire peut être exposé,
  - accueillir le stagiaire,
  - assurer l'encadrement du stagiaire en bon père de famille et lui désigner un « tuteur »,
  - lui offrir des opportunités de découverte du milieu professionnel,
  - respecter les objectifs du stage tels que définis par l'établissement scolaire,
  - respecter la planification des stages convenue avec l'établissement scolaire ainsi que le nombre d'heures à prester par jour et par stagiaire,
  - fournir au stagiaire les vêtements et équipements de sécurité si nécessaire,
  - informer l'établissement scolaire de toute absence du stagiaire et de tout autre problème pouvant apparaître au cours de la période de stage et de nature à influencer cette formation,
  - couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis du stagiaire par une police d'assurance,
  - être à même, à tout moment, de renseigner l'établissement scolaire quant à la localisation du stagiaire,
  - assurer la sécurité du stagiaire en tout temps.
- L'établissement scolaire s'engage à
  - définir, dans un document, le type de stage sollicité, sa durée et son horaire, les objectifs du stage,
  - préparer l'élève au stage et aux obligations et responsabilités qui y sont attachées,
  - désigner un membre de son personnel (dénommé « maître de stage ») qui soit l'interlocuteur privilégié du milieu professionnel et du stagiaire,
  - informer le milieu professionnel de tout problème pouvant apparaître au cours de la période de stage et de nature à l'influencer,
  - couvrir par une police d'assurance la responsabilité civile du stagiaire et des maîtres de stage au sein du milieu professionnel, les accidents corporels pouvant survenir au stagiaire au sein du milieu professionnel, ainsi que sur les trajets domicile-milieu professionnel ou établissement scolaire-milieu professionnel, et les actes techniques que les maîtres de stages seraient amenés à poser dans les milieux professionnels,

- assurer le suivi du stagiaire en établissant un lien régulier avec le milieu professionnel pour vérifier que le stage se passe dans de bonnes conditions,
- intervenir en cas de problème (absentéisme, comportement non-adéquat, problèmes divers).
- Le stagiaire s'engage à
  - se conformer au règlement en vigueur dans le milieu professionnel et aux dispositions dictées par des impératifs de sécurité,
  - respecter les horaires du stage, respecter les personnes en charge de sa guidance, se montrer actif et responsable,
  - ne pas dévoiler les informations à caractère confidentiel dont il aurait eu connaissance lors de son stage et à remettre au milieu professionnel, à la fin du stage, tout document, matériel ou équipement mis à sa disposition au cours du stage,
  - informer le maître de stage de tout problème de nature à influencer le bon déroulement du stage,
  - être toujours en possession de son carnet de stage,
  - demeurer toujours sous la guidance du tuteur ou d'un membre du personnel qualifié.

## Article 2

Les objectifs de la formation sont définis dans un document ci-annexé. Ce document sera cosigné par le tuteur et par le maître de stage visés à l'article 5.

## Article 3

La présente convention prend cours le .....  
et se terminera le..... sauf accord des parties.

Sont joints en annexe, l'horaire et le calendrier du stage. Toute modification dans la durée et les dates prévues dans l'exécution du contrat de stage n'est autorisée qu'avec l'accord de tous les signataires de la présente convention et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En aucun cas, la présence du stagiaire ne pourra excéder 40 heures/semaine et 8 heures par jour, en ce compris les périodes de formation scolaire.

L'intervalle entre deux journées de stage doit être de 12 heures consécutives au moins. Les stages de nuit (c'est-à-dire entre 23 heures et 6 heures) et les stages organisés le dimanche sont interdits.

#### Article 4

L'établissement scolaire désigne Madame/Monsieur .....  
membre de son personnel, en qualité de "maître de stage" et lui confie le soin de suivre l'élève en stage, en concordance avec les objectifs poursuivis.

L'entreprise désigne Madame/Monsieur .....  
qui occupe la fonction de: .....  
en qualité de "tuteur", lequel partagera avec le maître de stage le soin d'accompagner le stagiaire, en concordance avec les objectifs poursuivis.

#### Article 5

§ 1<sup>er</sup>. En cas de force majeure, le stagiaire qui ne peut se présenter dans l'entreprise avertit aussitôt l'établissement scolaire et l'entreprise.

§ 2. Le stagiaire informera le maître de stage de tout problème de nature à influencer le bon déroulement du stage.

§ 3. Dans les plus brefs délais, le tuteur informera l'établissement scolaire de toute absence du stagiaire ou de tout autre problème pouvant apparaître au cours de la période de stage dans l'entreprise et de nature à influencer cette formation.

§ 4. L'entreprise sera à même, à tout moment, de renseigner l'établissement scolaire quant à la localisation du stagiaire.

§ 5. Le maître de stage informera l'entreprise de tout problème pouvant apparaître au cours de la période de stage et de nature à influencer la formation du stagiaire.

§ 6. Les informations dont objet aux paragraphes 2, 3 et 5 doivent revêtir un caractère de confidentialité.

#### Article 6

Le stagiaire continue de relever de la responsabilité de l'établissement scolaire où il est inscrit. Il n'exige entre lui et l'entreprise aucun engagement de louage de services.

Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

1. le stagiaire reste entièrement sous statut scolaire et, de ce fait, n'est ni rémunéré, ni assujéti à la législation sur la sécurité sociale;
2. en matière d'assurance:
  - le Pouvoir Organisateur et/ou le chef d'établissement veilleront à ce que leur contrat d'assurance couvre :
  - la responsabilité civile du stagiaire et des maîtres de stage au sein de l'entreprise;

- les accidents corporels pouvant survenir au stagiaire au sein de l'entreprise, ainsi que sur les trajets domicile-entreprise ou établissement scolaire-entreprise;
- les actes techniques que les maîtres de stage seraient amenés à poser dans les entreprises.

Dénomination de la compagnie d'assurance : .....

Numéro de police : .....

- l'entreprise vérifiera que son contrat d'assurance couvre bien sa responsabilité civile vis-à-vis du stagiaire. A défaut, elle fera en sorte qu'en soit ainsi.

Dénomination de la compagnie d'assurance : .....

Numéro de police : .....

### Article 7

L'entreprise veille à fournir au stagiaire les vêtements et équipements de sécurité spécifiques à des tâches particulières.

### Article 8

L'entreprise est tenue d'avertir l'établissement scolaire et/ou l'organisme chargé de la tutelle sanitaire de tout problème de nature médicale constaté dans l'entreprise.

### Article 9

Le stagiaire accepte de se conformer au règlement en vigueur dans l'entreprise et aux dispositions dictées par des impératifs de sécurité.

Il s'engage, en outre, à ne pas dévoiler les informations à caractère confidentiel dont il aurait eu connaissance lors de son stage et à remettre à l'entreprise, à la fin du stage, tout document, matériel ou équipement mis à sa disposition au cours du stage.

Sur le lieu du stage, le stagiaire doit être en possession de son carnet de stage, lequel, validé par le responsable scolaire, devra préciser explicitement le lieu du stage, ainsi que les jours et heures de début et de fin des prestations, avec visa du tuteur en regard de ceux-ci.

De même, le stagiaire doit être en mesure de présenter sa convention de stage à toute demande formulée dans le cadre de la législation sociale.

Le stagiaire demeure toujours sous la guidance du tuteur ou d'un membre du personnel qualifié.

## Article 10

Il peut être mis fin à la convention de stage après concertation préalable entre toutes les parties. Elle peut être suspendue selon les mêmes modalités.

## Article 11

Sans préjudice des articles de la présente convention, les dispositions convenues entre les établissements d'enseignement et des organismes sectoriels ou autres restent d'application. Elles sont éventuellement annexées à la présente.

Fait en ..... exemplaires, le

Pour l'entreprise,

Lu et approuvé,

Cachet de l'entreprise

L'établissement scolaire,

Lu et approuvé,

Cachet de l'établissement

L'élève,

Lu et approuvé,

Les parents

ou la personne investie de l'autorité parentale

(pour le stagiaire mineur)

Lu et approuvé,

Annexes à joindre

- les objectifs de la formation (article 2);
- l'horaire et le calendrier de la formation (article 3);
- les dispositions particulières éventuelles (article 11).

**Annexe n°2.** Convention-type pour les stages de pratique accompagnée (type 2) et pour les stages de pratique en responsabilité (type 3)

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE DE PLEIN EXERCICE**

**CONVENTION DE STAGE EN ENTREPRISE DANS LE CADRE D'UNE FORMATION QUALIFIANTE**

**(Stage de type 2 et 3)**

Entre les soussignés :

**1/ l'Entreprise** .....

..... (Dénomination de l'entreprise, de l'institution, de l'administration publique,...)

Situé(e) à .....

..... (adresse – tél et fax – adresse électronique)

Secteur d'activités : .....

Forme juridique (\*) : .....

N° ONSS ou RC (\*) : .....

Représenté(e) par Madame/Monsieur : .....

Fonction : .....

(\*) le cas échéant

**2/ l'Etablissement scolaire** .....

..... (Dénomination de l'établissement)

Situé(e) à .....

.....

..... (adresse – tél et fax – adresse électronique)

Représenté(e) par son chef d'établissement : .....

..... (Nom et prénom du chef d'établissement)

**3/ l'Elève** .....

..... (Nom et prénom)

Représenté par ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale .....

..... (Nom et prénom)

Adresse : .....

Téléphone : .....

Né(e) le : ..... à .....

Inscrit dans l'établissement scolaire susmentionné en classe de .....

..... (année et forme)

dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, ci-dessous dénommé(e) le stagiaire;

il est convenu ce qui suit :

## Article 1er

Le stage suppose une relation tripartite entre l'établissement scolaire, l'élève (et ses parents ou ses représentants légaux s'il est mineur) et le milieu professionnel.

- L'entreprise s'engage à
  - réaliser une analyse de risque auxquels le stagiaire peut être exposé,
  - accueillir le stagiaire,
  - assurer l'encadrement du stagiaire en bon père de famille et lui désigner un "tuteur",
  - lui offrir des situations de travail réelles dans une véritable perspective de formation,
  - respecter les objectifs du stage tels que définis par l'établissement scolaire,
  - respecter les choix pédagogiques définis par l'établissement scolaire en matière de formation professionnelle (objectifs, contenu, modalités de supervision, d'évaluation continue et formative),
  - respecter la planification des stages convenue avec l'établissement scolaire ainsi que le nombre d'heures à prester par jour et par stagiaire,
  - ne pas interrompre, par des propositions d'engagement, la poursuite de la formation scolaire du stagiaire,
  - fournir au stagiaire les vêtements et équipements de sécurité spécifiques à des tâches particulières,
  - avertir l'établissement scolaire et/ou l'organisme chargé de la tutelle sanitaire de tout problème de nature médicale constaté dans le milieu professionnel,
  - informer l'établissement scolaire de toute absence du stagiaire et de tout autre problème pouvant apparaître au cours de la période de stage et de nature à influencer cette formation,
  - couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis du stagiaire par une police d'assurance,
  - être à même, à tout moment, de renseigner l'établissement scolaire quant à la localisation du stagiaire,
  - garantir, via la convention, au stagiaire et à l'établissement scolaire le respect des réglementations fédérales et régionales en matière de droit social, de sécurité, d'hygiène,
  - garantir, via la convention, à l'établissement scolaire et au stagiaire une information sur les indemnités et libéralités envisagées.
- L'établissement scolaire s'engage à
  - définir, dans le carnet de stage, le type de stage sollicité, sa durée et son horaire, les objectifs de la formation et plus particulièrement de la formation en milieu professionnel durant le stage, les savoirs, aptitudes et compétences professionnelles à acquérir par le jeune durant le

stage et les modalités d'évaluation formative ou certificative, en ce compris les grilles critériées quand elles existent,

- préparer l'élève au stage et aux obligations et responsabilités qui y sont attachées,
  - assurer une formation préalable au stage qui prépare l'élève à en tirer les meilleurs bénéfices et s'assurer que l'élève a acquis les compétences de base qui lui permettent de tirer les meilleurs bénéfices du stage,
  - désigner un membre de son personnel (dénommé « maître de stage ») qui soit l'interlocuteur privilégié du milieu professionnel et du stagiaire,
  - informer le milieu professionnel de tout problème pouvant apparaître au cours de la période de stage et de nature à l'influencer,
  - couvrir par une police d'assurance la responsabilité civile du stagiaire et des maîtres de stage au sein du milieu professionnel, les accidents corporels pouvant survenir au stagiaire au sein du milieu professionnel, ainsi que sur les trajets domicile-milieu professionnel ou établissement scolaire-milieu professionnel, et les actes techniques que les maîtres de stages seraient amenés à poser dans les milieux professionnels,
  - assurer le suivi du stagiaire en établissant un lien régulier avec le milieu professionnel pour vérifier que le stage se passe dans de bonnes conditions,
  - intervenir en cas de problème (absentéisme, comportement non-adéquat, problèmes divers).
- Le stagiaire s'engage à
- se conformer au règlement en vigueur dans le milieu professionnel et aux dispositions dictées par des impératifs de sécurité,
  - respecter les horaires du stage, respecter les personnes en charge de sa guidance, se montrer actif et responsable,
  - ne pas dévoiler les informations à caractère confidentiel dont il aurait eu connaissance lors de son stage et à remettre au milieu professionnel, à la fin du stage, tout document, matériel ou équipement mis à sa disposition au cours du stage,
  - informer le maître de stage de tout problème de nature à influencer le bon déroulement du stage,
  - être toujours en possession de son carnet de stage,
  - demeurer toujours sous la guidance du tuteur ou d'un membre du personnel qualifié.

## Article 2

Les objectifs de la formation sont définis dans un document ci-annexé reprenant les compétences à développer et à exercer en cours de stage ainsi que les modes et les critères d'évaluation continue et formative.

Ce document sera cosigné par le tuteur et par le maître de stage visés à l'article 5.

## Article 3

L'entreprise s'engage à ne pas interrompre, par des propositions d'engagement, la poursuite de la formation scolaire du stagiaire.

## Article 4

La présente convention prend cours le .....  
et se terminera le..... sauf accord des parties.

Sont joints en annexe, l'horaire et le calendrier de la formation.

Toute modification dans la durée et les dates prévues dans l'exécution du contrat de stage n'est autorisée qu'avec l'accord de tous les signataires de la présente convention et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En aucun cas, les prestations du stagiaire ne pourront excéder 40 heures/semaine et 8 heures par jour, en ce compris les périodes de formation scolaire.

Le stagiaire ne peut fournir de prestations pendant plus de 4 heures et demie sans une interruption minimale d'une demi-heure.

L'intervalle entre deux journées de stage doit être de 12 heures consécutives au moins. Les stages de nuit (c'est-à-dire entre 23 heures et 6 heures) sont interdits. Si des stages sont organisés le dimanche, ils ne pourront l'être qu'un dimanche sur deux.

## Article 5

L'établissement scolaire désigne Madame/Monsieur .....  
membre de son personnel, en qualité de "maître de stage" et lui confie le soin de suivre l'élève en stage, en concordance avec les objectifs poursuivis.

L'entreprise désigne Madame/Monsieur .....  
qui occupe la fonction de: .....



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

en qualité de "tuteur", lequel partagera avec le maître de stage le soin d'accompagner le stagiaire, en  
concordance avec les objectifs poursuivis.

## Article 6

- § 1<sup>er</sup>. En cas de force majeure, le stagiaire qui ne peut se présenter dans l'entreprise avertit aussitôt l'établissement scolaire et l'entreprise.
- § 2. Le stagiaire informera le maître de stage de tout problème de nature à influencer le bon déroulement du stage.
- § 3. Dans les plus brefs délais, le tuteur informera l'établissement scolaire de toute absence du stagiaire ou de tout autre problème pouvant apparaître au cours de la période de stage dans l'entreprise et de nature à influencer cette formation.
- § 4. L'entreprise sera à même, à tout moment, de renseigner l'établissement scolaire quant à la localisation du stagiaire.
- § 5. Le maître de stage informera l'entreprise de tout problème pouvant apparaître au cours de la période de stage et de nature à influencer la formation du stagiaire.
- § 6. Les informations dont objet aux paragraphes 2, 3 et 5 doivent revêtir un caractère de confidentialité.

## Article 7

Le stagiaire continue de relever de la responsabilité de l'établissement scolaire où il est inscrit. Il n'exige entre lui et l'entreprise aucun engagement de louage de services.

Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

1. le stagiaire reste entièrement sous statut scolaire et, de ce fait, n'est ni rémunéré, ni assujéti à la législation sur la sécurité sociale;
2. en matière d'assurance:
  - le Pouvoir Organisateur et/ou le chef d'établissement veilleront à ce que leur contrat d'assurance couvre :
    - la responsabilité civile du stagiaire et des maîtres de stage au sein de l'entreprise;
    - les accidents corporels pouvant survenir au stagiaire au sein de l'entreprise, ainsi que sur les trajets domicile-entreprise ou établissement scolaire-entreprise;
    - les actes techniques que les maîtres de stage seraient amenés à poser dans les entreprises.

Dénomination de la compagnie d'assurance : .....

Numéro de police : .....

- l'entreprise vérifiera que son contrat d'assurance couvre bien sa responsabilité civile vis-à-vis du stagiaire. A défaut, elle fera en sorte qu'il en soit ainsi.

Dénomination de la compagnie d'assurance : .....

Numéro de police : .....

### **Article 8**

L'entreprise veille à fournir au stagiaire les vêtements et équipements de sécurité spécifiques à des tâches particulières.

### **Article 9**

L'entreprise est tenue d'avertir l'établissement scolaire et/ou l'organisme chargé de la tutelle sanitaire de tout problème de nature médicale constaté dans l'entreprise.

### **Article 10**

Le stagiaire accepte de se conformer au règlement en vigueur dans l'entreprise et aux dispositions dictées par des impératifs de sécurité.

Il s'engage, en outre, à ne pas dévoiler les informations à caractère confidentiel dont il aurait eu connaissance lors de son stage et à remettre à l'entreprise, à la fin du stage, tout document, matériau ou équipement mis à sa disposition au cours du stage.

Sur le lieu du stage, le stagiaire doit être en possession de son carnet de stage, lequel, validé par le responsable scolaire, devra préciser explicitement le lieu du stage, ainsi que les jours et heures de début et de fin des prestations, avec visa du tuteur en regard de ceux-ci.

De même, le stagiaire doit être en mesure de présenter sa convention de stage à toute demande formulée dans le cadre de la législation sociale.

Le stagiaire demeure toujours sous la guidance du tuteur ou d'un membre du personnel qualifié. Des travaux étrangers à la profession ne peuvent lui être confiés.

### **Article 11**

Il peut être mis fin à la convention de stage après concertation préalable entre toutes les parties. Elle peut être suspendue selon les mêmes modalités.

## Article 12

Par définition, le stage est gratuit et n'entraîne pas de rémunération ; toutefois, des indemnités pour frais réellement exposés et des libéralités sont possibles dans le respect de la loi sur le travail ; indemnités et libéralités doivent être mentionnées dans un document en annexe de la présente convention de stage.

## Article 13

Sans préjudice des articles de la présente convention, les dispositions convenues entre les établissements d'enseignement et des organismes sectoriels ou autres restent d'application. Elles sont éventuellement annexées à la présente.

Fait en ..... exemplaires, le

Pour l'entreprise,  
Lu et approuvé,  
Cachet de l'entreprise

L'établissement scolaire,  
Lu et approuvé,  
Cachet de l'établissement

L'élève,  
Lu et approuvé,

Les parents  
ou la personne investie de l'autorité parentale  
(pour le stagiaire mineur)  
Lu et approuvé,

Annexes à joindre

- les objectifs de la formation, les compétences à développer et à exercer en cours de stage, ainsi que les modes et les critères d'évaluation continue et formative (article 2);
- l'horaire et le calendrier de la formation (article 4);
- les éventuelles indemnités et libéralités prévues (article 12) ;
- les dispositions particulières éventuelles (article 13).

**Annexe n° 3.** Document motivant le report des stages dans des cas exceptionnels

**Document motivant le report des stages dans des cas exceptionnels**

Etablissement (n° FASE, dénomination et adresse) :

.....  
 .....  
 .....

**Le Conseil de classe décide que**

l'élève (Nom et prénom) : .....

.....

inscrit en

- Technique de qualification
- Professionnel

..... (année et degré)

..... (code et intitulé de l'OBG)

**Pour le ou les motifs exceptionnels suivants :**

- Problèmes physiques
- Problèmes sociaux
- Problèmes psychologiques
- Autres

peut reporter son stage initialement prévu du..... au

est dispensé d'une partie du stage prévu du..... au

est dispensé de la totalité du stage prévu du ..... au

et lui réserve les modalités de remplacement suivantes

.....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....  
 .....

Date :

Nom et Prénom du Chef d'établissement

Signature du chef d'établissement







Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 Bruxelles

Annexe n°5. Document explicatif des types de stage

STAGES	Type 1 : Observation et initiation	Type 2 : Pratique accompagnée	Type 3 : Pratique en responsabilité
Degrés	1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> degré	4 <sup>e</sup> année et 3 <sup>e</sup> degré	3 <sup>e</sup> degré
Objectifs	<ol style="list-style-type: none"> <li>Découvrir un ou plusieurs métier(s) pour définir ou préciser un projet de formation;</li> <li>S'initier à des activités professionnelles et/ou à la vie professionnelle;</li> <li>Cibler ses intérêts.</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>Découvrir le monde professionnel;</li> <li>Approfondir son projet de formation;</li> <li>Confirmer son choix professionnel;</li> <li>Mettre en œuvre les compétences qu'il a acquises à l'école en participant au processus de production.</li> </ol>	Permettre à l'élève d'acquérir et de perfectionner la maîtrise du métier complémentairement aux savoirs, compétences et aptitudes professionnels enseignés à l'école.
Durées	4 semaines max. / degré	4 <sup>e</sup> → 4 semaines max. 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> → min: 4 s. / max: 15 s. 7 <sup>e</sup> → min: 4 s. / max: 12 s.	
Activités	<ol style="list-style-type: none"> <li>Participation à des essais et démonstrations.</li> <li>Assistance à des activités de production;</li> <li>Rencontre avec des membres du milieu professionnel;...</li> </ol> <p><b><u>Aucune participation au travail!</u></b></p>	Exécution de tâches de plus en plus complexes en fonction du programme d'études, sous la guidance rapprochée du milieu professionnel.	Exécution, en autonomie, des tâches de plus en plus complexes en fonction du programme d'études, sous la supervision du milieu professionnel.
Prise en charge	Milieu professionnel (ou CDC – CDR – CTA)	Milieu professionnel	Milieu professionnel
Degré d'autonomie	Faible	Modéré	Elevé
Horaires	Horaire scolaire (sauf exceptions justifiées par le métier ou le milieu professionnel)	Horaire du milieu professionnel Stages autorisés pendant les congés scolaires (décision du conseil de classe)	Horaire du milieu professionnel Stages autorisés pendant les congés scolaires (décision du conseil de classe)
Aspects financiers	Sans objet	Stage gratuit et sans rémunération (indemnités pour frais réellement exposés et libéralités possibles dans le respect sur la loi sur le travail – A mentionner dans la convention de stage)	Stage gratuit et sans rémunération (indemnités pour frais réellement exposés et libéralités possibles dans le respect sur la loi sur le travail – A mentionner dans la convention de stage)
Suivis assurés par l'établissement	Au moins 1 jour sur 2 sous forme de visites, coups de téléphone, échanges de courriels...	Au moins 2 fois par semaine sous forme de visites, coups de téléphone, échanges de courriels...	Au moins 2 fois par semaine sous forme de visites, coups de téléphone, échanges de courriels...
Types d'évaluation dans l'établissement scolaire	Formative (en collaboration avec le milieu professionnel)	Formative et/ou certificative (en collaboration avec le milieu professionnel) L'évaluation peut être réalisée sur le lieu de stage !	Formative et/ou certificative (en collaboration avec le milieu professionnel) L'évaluation peut être réalisée sur le lieu de stage !

**Annexe n°6.** Dérogation à l'interdiction d'organiser des stages chez les membres du corps professoral, leur conjoint ou leurs parents, chez les parents du stagiaire jusqu'au 3<sup>e</sup> degré, chez les cohabitants et/ou personnes vivant sous le même toit

Etablissement (n° FASE, dénomination et adresse) :

.....

.....

.....

.....

La demande de dérogation concerne l'élève (Nom et prénom) : .....

.....

inscrit en

Technique de qualification

Professionnel

..... (année et degré)

..... (code et intitulé de l'OBG)

La demande de dérogation concerne l'organisation d'un stage :

chez un membre du corps professoral

chez un conjoint du membre du corps professoral

chez les parents du membre du corps professoral

chez les parents du stagiaire jusqu'au 3<sup>ème</sup> degré

chez les cohabitants et/ou personnes vivant sous le même toit

La demande de dérogation est motivée par :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

\* Joindre tout document officiel étayant la demande de dérogation.

Date :

Nom et Prénom du Chef d'établissement

Signature du chef d'établissement

**Cette demande doit être adressée à l'adresse suivante :**

DGEO  
Service général de l'enseignement secondaire et des CPMS  
Direction "Relations Ecoles-Monde du Travail"  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 Bruxelles

**Annexe n°7.** Demande d'aide dans la recherche de lieux de stage – Enseignement ordinaire et spécialisé de Forme 4

Etablissement (n° FASE, dénomination et adresse) :

.....

.....

.....

.....

La demande d'aide dans la recherche de lieux de stage concerne l'élève (Nom et prénom) :

.....

.....

inscrit en

- Technique de qualification
- Professionnel

..... (année et degré)

..... (code et intitulé de l'OBG)

Enumération des démarche(s) entreprise(s) dans la recherche de lieux de stage\* :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Motif(s) éventuel(s) de refus de la ou des entreprises contactée(s)\* :

.....

.....

.....

.....

.....

\* Joindre tout document officiel attestant des démarches entreprises et des réponses obtenues.

Date :

Nom et Prénom du Chef d'établissement

Signature du chef d'établissement

**Cette demande doit être adressée aux adresses suivantes :**

IPIEQ  
(voir annexe 8)

DGEO  
Service général de l'enseignement  
secondaire et des CPMS - Direction  
"Relations Ecoles-Monde du travail"  
rue A. Lavallée, 1 - 1080 Bruxelles

**Annexe n°8.** Liste et coordonnées des IPIEQ – Instances de pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant

IPIEQ 1 - Instance de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant  
Zone de Bruxelles-Capitale  
Avenue de l'astronomie - 1210 Bruxelles

IPIEQ 2 - Instance de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant  
Zone du Brabant wallon  
Avenue Robert Schuman, 10 - 1401 Nivelles

IPIEQ 3 - Instance de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant  
Zone de Huy-Waremme  
Rue des Saules, 103 - 4500 Huy

IPIEQ 4 - Instance de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant  
Zone de Liège  
Quai Banning, 4 - 4000 Liège

IPIEQ 5 - Instance de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant  
Zone de Verviers  
Place Verte, 27 - 4800 Verviers

IPIEQ 6 - Instance de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant  
Zone de Namur  
Avenue Prince de Liège, 137 - 5100 Jambes

IPIEQ 7 - Instance de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant  
Zone du Luxembourg  
Rue des Déportés, 79 bte 3 - 6700 Arlon

IPIEQ 8 - Instance de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant  
Zone du Hainaut occidental  
Rue du Moulin de Marvis, 7-9 - 7500 Tournai

IPIEQ 9 - Instance de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant  
Zone de Mons – Centre  
Square Roosevelt, 6 - 7000 Mons

IPIEQ 10 - Instance de Pilotage Inter-réseaux de l'Enseignement Qualifiant  
Zone de Charleroi - Hainaut Sud  
Avenue Général Michel, 1E bte 7 - 6000 Charleroi

**Annexe n°9. Grille critériée d'évaluation des lieux de stage\***

**GRILLE CRITERIEE D'EVALUATION DES LIEUX DE STAGE**

Etablissement (n° FASE, dénomination et adresse) :

.....  
.....  
.....  
.....

Entreprise (dénomination et adresse) :

.....  
.....  
.....  
.....

Le milieu professionnel présente un panel d'activités en lien avec le contenu du (des) profil(s) de formation et/ou les objectifs du stage.

Le milieu professionnel désigne un tuteur présentant les qualités requises pour l'accompagnement du stagiaire, telles que définies par le profil de fonction.

Le milieu professionnel n'accepte pas plus de 1 stagiaire pour 5 travailleurs occupés (le nombre de 5 peut être réduit pour des raisons à exposer précisément).

Le milieu professionnel entretient des relations suivies avec le maître de stage avant, pendant et après le stage pour la préparation, l'accompagnement et l'évaluation du jeune.

Le milieu professionnel respecte les objectifs du stage et offre un espace de formation à l'élève en ne le cantonnant pas à des tâches sans intérêt.

Si le milieu professionnel a déjà accueilli des stagiaires, cela s'est passé à la satisfaction de tous les partenaires concernés.

Date :

Nom et Prénom du Chef d'établissement

Signature du chef d'établissement

\* Cette grille critériée est complétée pour chaque lieu de stage avec la collaboration du ou des maître(s) de stage concernés. Elle est tenue à la disposition du service de l'Inspection.

**Annexe n°10.** Demande d'autorisation de stage à l'étranger – Enseignement ordinaire et spécialisé de forme 4 <sup>1</sup>

Etablissement (n° FASE, dénomination et adresse) :

.....  
.....  
.....  
.....

La demande d'autorisation de stage à l'étranger concerne l'élève (Nom et prénom) :

.....  
.....

inscrit en

- Technique de qualification
- Professionnel

..... (année et degré)  
..... (code et intitulé de l'OBG)

Coordonnées complètes du lieu de stage :

.....  
.....  
.....  
.....

Coordonnées complètes du lieu d'hébergement :

.....  
.....  
.....  
.....

Cette demande d'autorisation de stage à l'étranger doit être complétée d'un dossier reprenant les documents suivants :

1. Document présentant les objectifs visés
2. Copie de la convention de stage
3. Liste des membres du personnel encadrant ce stage à l'étranger
4. Tout autre document pouvant étayer cette demande

Date :

Nom et Prénom du Chef d'établissement

Signature du chef d'établissement

**Cette demande doit être adressée à l'adresse suivante :**

DGEO  
Service général de l'enseignement secondaire et des CPMS  
Direction "Relations Ecoles-Monde du Travail"  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 Bruxelles

<sup>1</sup> Cette demande n'a pas pour objet l'organisation de stages dans les pays limitrophes pour les élèves frontaliers ou dans une autre communauté et l'organisation de stages organisés dans le cadre d'échanges financés ou cofinancés par la Commission européenne ou une autorité publique belge.

**Annexe n°11.** Convention de stage en institution dans le cadre de la formation qualifiante pour  
« Puériculture - Aspirant en Nursing »

**Secondaire**

*Lois 23480*

**IV.H.10**

**p.4**

**ANNEXE II**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE DE PLEIN EXERCICE**

**CONVENTION DE STAGE EN INSTITUTION DANS LE CADRE DE  
LA FORMATION QUALIFIANTE POUR :**

**L'OPTION DE BASE GROUPEE «PUERICULTURE» DE  
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL;**

**L'OPTION DE BASE GROUPEE «ASPIRANT EN NURSING» DE  
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE QUALIFICATION.**

Année scolaire.../....

Entre les soussignés :

1.....

(dénomination de l'institution)

Située à (adresse, tél. et fax) :

.....

Représentée par Madame/Monsieur.....

.....

ci-dessous dénommée l'institution de stage;

2:.....

(dénomination de l'établissement)

Situé à (adresse du siège administratif, tél. et fax) :

.....

Représenté par Madame/Monsieur .....

Chef de l'établissement d'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice  
ou son délégué, ci-dessous dénommé l'établissement scolaire;

3. Madame, Mademoiselle, Monsieur :.....

Adresse .....

.....

Téléphone :.....

né(e) le :.....

élève à l'établissement scolaire susmentionné, en classe de (année/forme) : .....

dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice, ci-dessous  
dénommé(e) le stagiaire;

Le stagiaire mineur est représenté par (nom et adresse des parents ou de la  
personne investie de l'autorité parentale) :

.....

.....

.....

**Il est convenu ce qui suit:**

**Secondaire**

Lois 23480

**IV.H.10**

**p.5**

**Article 1<sup>er</sup>:**

L'établissement scolaire s'engage à :

- avoir obtenu l'accord de la direction de la Formation des Personnels de Santé du Ministère de la Communauté française quant à l'agrément de l'institution de stage;
- respecter et faire respecter par les stagiaires, l'organisation et le projet d'éducation en vigueur dans l'institution de stage.

**Article 2 :**

Par stagiaire, on entend l'élève mentionné au point 3 ci-dessus.

**Article 3 :**

L'institution de stage s'engage à respecter:

- les projets éducatif et pédagogique en vigueur dans l'établissement scolaire;
- les choix pédagogiques définis par l'établissement scolaire en matière de formation professionnelle (objectifs, contenu, modalités de supervision, d'évaluation continue et normative);
- la planification des stages et unités de stage faite par l'établissement scolaire ainsi que le nombre d'heures à prester par jour et par stagiaire.

**Article 4 :**

L'établissement scolaire désigne :

- un ou plusieurs membre(s) de son personnel en qualité «d'enseignant(e)-maître de stage» chargé(e) d'assurer l'encadrement des stagiaires (guidance et évaluation) au sein de l'institution de stage;
- pour l'option «Puériculture» Madame/Monsieur .....

infirmier(ère) gradué(e) ou accoucheuse en qualité de coordinateur(trice,) qui assure le lien entre enseignant(e)-maître de stage et institution de stage.

**Article 5 :**

L'institution de stage :

- désigne Madame/Monsieur:.....

(fonction :.....)

en qualité de «tuteur» qui partagera avec l'enseignant(e)-maître de stage le soin de conduire la formation dans l'institution de stage en concordance avec les objectifs poursuivis;

- s'engage à encadrer le stagiaire et à lui offrir des situations de travail réelles dans une véritable perspective de formation;
- traitera le stagiaire en bon père de famille.

**Article 6 :**

Les objectifs de la formation sont définis, par stagiaire, dans un document ci-annexé reprenant les compétences à développer et à exercer en cours de stage, ainsi que les modes et les critères d'évaluation continue et formative. Ce document sera cosigné par le tuteur et par l'enseignant(e)-maître de stage.

## Secondaire

Lois 23480

## IV.H.10

p.6

### Article 7 :

L'établissement scolaire et l'institution de stage dressent une liste des circonstances médicales pouvant faire l'objet, sur les lieux de stage, de mesures de prophylaxie, voire d'écartement,

L'établissement scolaire s'engage à informer ses élèves de la nature de ces circonstances et des mesures qu'elles peuvent entraîner.

L'institution de stage est tenue d'avertir l'établissement scolaire de tout problème de nature médicale constaté dans l'institution de stage.

### Article 8 :

L'établissement scolaire et l'institution de stage:

- négocient au début de l'année scolaire, l'organisation générale du stage, les capacités d'accueil et d'encadrement des stagiaires par les différents services de l'institution de stage, les prestations qu'effectueront les stagiaires et précisent les modalités d'organisation pratique des stages (calendrier, horaire,...);

- dressent le bilan de l'année scolaire écoulée et conviennent des aménagements à apporter aux divers aspects de l'organisation propre des stages en tenant compte des difficultés rencontrées.

Le(la) coordinateur(trice,) de stage ou, à défaut, l'enseignant(e)-maître de stage élabore un compte rendu de ces négociations.

### Article 9 :

En aucun cas, les prestations du stagiaire ne pourront excéder quarante heures/semaine et huit heures par jour, en ce compris les périodes de formation scolaire.

Le stagiaire ne peut fournir de prestations pendant plus de quatre heures et demie sans une interruption minimale d'une demi-heure.

L'intervalle entre deux journées de stage doit être de 12 heures consécutives au moins.

Les stages de nuit (c'est-à-dire entre 23 heures et 6 heures) sont interdits.

Si des stages sont organisés le dimanche, ils ne pourront l'être qu'un dimanche sur deux.

### Article 10 :

En cas de force majeure, le stagiaire qui ne peut se présenter sur le lieu de stage avertit aussitôt l'établissement scolaire et l'institution de stage.

Le stagiaire informera l'enseignant(e)-maître de stage de tout problème de nature à influencer le bon déroulement du stage.

L'institution de stage signale aussitôt à l'établissement scolaire toute

## Secondaire

IV.H.10

Lois 23480

p.7

absence d'un(e) stagiaire, selon les modalités fixées de commun accord.

### Article 11 :

En l'absence de l'enseignant(e)-maître de stage, tout manquement grave d'un stagiaire sur le plan du comportement ou des aptitudes professionnelles sera communiqué, dans les plus brefs délais, à l'établissement scolaire et à l'institution de stage.

Une relation écrite des faits, comportant également la position du stagiaire, sera transmise à l'établissement scolaire et à l'institution de stage.

### Article 12 :

Le stagiaire continue de relever de la responsabilité de l'établissement scolaire.

Il n'existe entre lui et l'institution de stage aucun engagement de louage de services.

Cette situation entraîne les conséquences suivantes :

1. le stagiaire reste entièrement sous statut scolaire et, de ce fait, n'est ni rémunéré, ni assujéti à la législation sur la sécurité sociale;
2. en matière d'assurance,

2.1. le Pouvoir organisateur et/ou le chef d'établissement veilleront à ce que leur contrat d'assurance couvre :

- la responsabilité civile du stagiaire et des enseignant(e)s-maîtres de stage au sein des institutions de stage;
- les accidents corporels pouvant survenir au stagiaire au sein des institutions de stage, ainsi que sur les trajets domicile - institution de stage ou établissement scolaire - institution de stage;
- les actes techniques que les enseignant(e)s-maîtres de stage seraient amenés à poser dans les institutions de stage.

(dénomination de la Compagnie d'Assurances :

.....

.....

n° de police : .....

2.2 l'institution de stage vérifiera que son contrat d'assurance couvre bien sa responsabilité civile vis-à-vis du stagiaire. A défaut, elle fera en sorte qu'il en soit ainsi.

(dénomination de la Compagnie d'Assurances :

.....

n° de police : .....

### Article 13 :

L'institution de stage veille à fournir au stagiaire les vêtements et équipements de sécurité spécifiques à des tâches particulières.

### Article 14 :

La présente convention est valable pour une durée de .....  
mois à partir du .....

Il pourra être mis fin à la convention de stage après concertation

## Secondaire

IV.H.10

Lois 23480

p.8

préalable entre toutes les parties. Elle pourra être suspendue selon les mêmes modalités.

Fait en .....exemplaires, le .....

Pour l'institution de stage, Cachet de l'institution de stage,

Lu et approuvé,

L'établissement scolaire, Cachet de l'établissement scolaire,

Lu et approuvé,

Signature de l'élève,

Lu et approuvé,

Signature des parents ou de la personne investie de l'autorité parentale (pour le stagiaire mineur),

Lu et approuvé,

### ANNEXES :

- le cas échéant, la liste des stagiaires (article 2);
- les objectifs de la formation, les compétences à développer et à exercer en cours de stage, ainsi que les modes et les critères d'évaluation continue et formative (article 6).